

[Texte]

The Chairman: Thank you for your excellent presentation. I wish you well in your journey home.

• 1805

Mr. Fulton: Perhaps the telegram could be appended to today's *Minutes of Proceedings and Evidence*, Mr. Chairman. Also, for the record, just to make it clear, the Saddle Lake presentation will be appended to today's *Minutes of Proceedings and Evidence* as though read.

Chief Al Lameman (Treaty Six, Beaver Lake, Alberta): How many members are here? They seem to be dwindling away. How many members are here?

The Chairman: There will be three members.

Mr. Penner asked me to express his regrets. He chairs another committee which began to meet at 6 p.m.

There is always difficulty in getting all the committee members here. Sometimes they have to be in their riding; sometimes Mr. Penner has to chair other committee meetings. That is why we try to schedule these meetings on Wednesday.

Chief Lameman, I would invite you to consider whether you want to respond to questions. We can have the brief read into the record, without your actually reading it, by motion of the committee. It would allow us to go right to questioning. If it is your intention to read the entire brief, that will take up quite a bit of the time which could be used for questioning. Now, that is up to you. It is your time, however you want to use it.

Chief Lameman: I will give you a brief outline of the presentation and then maybe it could be entered into the *Minutes of Proceedings and Evidence* as read.

The Chairman: Great.

Brief from Treaty Six Chiefs:

INTRODUCTION: While racial distinctions may be popularly identified as those among the three classifications of Caucasoid, Mongoloid and Negroid, the Convention of the Elimination of All Forms of Racial Discrimination encompasses:

any distinction, exclusion, restriction or preference based on race, colour, descent or national or ethnic origin as being inappropriate and contrary to the convention.

Bill C-31 is legislation based entirely upon racial or descent origin. This legislation does not take into consideration rights of the Indigenous Peoples to determine their own identity.

[Traduction]

aux autres témoins, mais je pourrais peut-être reprendre cela avec vous plus tard.

Le président: Je vous remercie de votre excellent mémoire. Mes vœux vous accompagnent pour votre retour.

M. Fulton: Le télégramme pourrait peut-être être annexé aux *Procès-verbaux et témoignages* de ce jour, monsieur le président. De plus, aux fins du compte rendu, et pour bien préciser les choses, le mémoire de Saddle Lake sera annexé aux *Procès-verbaux et témoignages* de ce jour et il sera considéré comme ayant été lu.

Le chef Al Lameman (Traité Six, Beaver Lake, Alberta): Combien de membres du Comité y a-t-il ici? Leur nombre semble diminuer.

Le président: Il y aura trois députés.

M. Penner m'a chargé de vous exprimer ses regrets, il préside un autre Comité qui a commencé de siéger à 18 heures.

Il est toujours difficile d'avoir ici tous les membres du Comité. Parfois, ils doivent se trouver dans leur circonscription; parfois M. Penner doit présider d'autres réunions de Comité. C'est pourquoi nous essayons de prévoir ces séances le mercredi.

Chief Lameman, je voudrais vous inviter à décider si vous voulez répondre à des questions. Nous pouvons considérer que le mémoire a été lu, sans que vous ayez vraiment à le faire, il suffit d'une motion du Comité à cet effet. De la sorte, nous passerons directement aux questions. Si vous avez l'intention de lire tout le mémoire, cela diminuera beaucoup le temps qui pourrait être utilisé pour les questions. La décision vous revient. Ce temps est le vôtre et vous pouvez l'utiliser à votre guise.

Le chef Lameman: Je vais vous présenter un bref résumé de mémoire et il pourrait être ensuite annexé aux *Procès-verbaux et témoignages* et considéré comme ayant été lu.

Le président: Parfait.

Mémoire du Traité des Six chefs:

INTRODUCTION: Bien que, pour la plupart des gens, les différences raciales soient liées aux trois grandes catégories d'humains, à savoir les Blancs ou Caucasoïdes, les Jaunes ou Mogoloïdes et les Noirs ou Négroïdes, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dispose que:

toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'origine familiale, nationale ou ethnique est inacceptable et contraire à la Convention.

Or, le projet de loi C-31 est entièrement fondé sur l'origine raciale ou familiale. Cette mesure législative ne tient nullement compte des droits des peuples autochtones à définir leur propre identité.